

**N° D'ORDRE : 2017-108**

## **MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER** **E X T R A I T**

### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 23*  
*Pouvoirs : 4*  
*Excusés : 1*  
*Absents : 1*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 27*  
*Date de convocation : 28 juin 2017.*

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

Etaients présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18H53) - M. LHOMME BERNARD - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie – MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : - MME GIOVANNELLI Marie-France à M. Le Maire – MME DEFAUX Catherine à M. BALLESTER - M. TOULOUSE Christian à MME MONTAGNE - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard.

Excusée : MME BALS Fabienne

Absent : MME LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

### **13- DELIBERATION FIXANT LA PERIODE D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DEMONTABLES LIES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU PUBLIC SUR LA PLAGE SAINTE ASILE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 27 mars 2017, le conseil municipal l'a autorisé à signer le cahier des charges relatif à la concession de plage naturelle de Saint-Asile.

Ce cahier des charges comporte, à son article 5, mention du fait que la période d'exploitation de la plage est fixée par délibération du Conseil Municipal. La période fixée comprend le montage et le démontage de l'ensemble des équipements démontables ou transportables tels que le poste de secours, des tapis pour les personnes à mobilité réduite, etc... Cette période ne peut excéder six mois.

Aussi, il convient de délibérer afin de fixer la période d'exploitation de la plage naturelle qui comprend l'installation des équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité du public.

Monsieur le Maire propose de fixer cette période comme suit :

**Du : 1<sup>er</sup> juin.**  
**Au : 30 septembre.**

Et ce, chaque année pour la durée de la concession de la plage naturelle de Saint-Asile.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle Saint-Asile.
- Vu les date d'exploitation de la plage naturelle de la plage naturelle Saint-Asile ainsi proposée ;

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- De fixer la période d'exploitation de la plage naturelle Saint-Asile, conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession, comme suit :  
Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 05 juillet 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,  
Gilles VINCENT